



AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 18 août 2025 à 19 h, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

600, Allée du Docteur-Lecomte

Demande déposée le 13 juin 2025 par Construction Intemporelle inc. concernant les lots 6 622 673 à 6 622 685 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situé au 600 Allée du Docteur-Lecomte.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, dans le cadre d'un projet d'ensemble :

- a) une aire de stationnement à 1,1 mètre des limites de terrain alors que le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 prévoit qu'une aire de stationnement doit être à au moins 3 mètres des lignes arrière et latérales du terrain;
- b) une distance de 0 mètre entre une aire de stationnement et un bâtiment principal alors que le même règlement prévoit qu'une aire de stationnement doit être à au moins 1,5 mètre de tout bâtiment principal;
- c) une distance de 1,8 mètre entre chaque aire de stationnement alors que le même règlement prévoit qu'une distance minimale de 3 mètres doit séparer chaque aire de stationnement.

Donné à Magog, le 21 juillet 2025.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière